

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2009.**

Présents : Tous les membres en exercice.

Secrétaire : LECLERC Joël.

Le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à faire une proposition d'achat à Mme Monique DESHAYES pour son terrain situé derrière les écoles. Ce terrain pourrait accueillir un terrain de sport, un parking et la crèche.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la micro crèche et le CLSH entre la Communauté de Communes de Lessay et la Commune de St Germain sur Ay.
- Décide d'accueillir les enfants de 3 ans au lieu de 4 dans les locaux scolaires à partir de septembre 2009 sans attendre l'implantation du CLSH à la plage. Tous les enfants pourront être accueillis à la journée avec possibilité de prendre le déjeuner.
- Accepte le don des jeux de la plage par le Syndicat d'Initiative à la commune.
- Accorde une remise d'un mois de loyer à Mme RAMOS suite aux dégâts des eaux qu'elle a subis au mois de janvier.
- Accepte le devis de l'entreprise MELAIN (moins disante) d'un montant de 10 198.29€ TTC pour la balayeuse et 3 312.00€ TTC pour la remorque.
- Emet un avis défavorable à la réhabilitation des garages communaux rue des écoles.
- Décide de ne pas donner suite au projet d'effacement des réseaux « Avenue de Bretagne et de Normandie » et « Rue de Bourgogne ».
- Décide de maintenir le montant des droits de place du marché de 2008 (0.95€ le mètre linéaire sans électricité et 1.20€ avec).
- Fixe les dates des fêtes foraines 2009 (du 10 au 20 juillet et du 11 au 18 août).
- Accepte le devis de l'entreprise LEMOIGNE d'un montant de 4 992.10€ TTC pour l'entretien des espaces verts.
- Décide de louer le logement communal 8 rue de l'église à M ; BERTRAND Yohan et Mlle MALHERBE Ludivine pour un mont mensuel de 460.00€.
- Décide d'accorder l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant annuel de 118.02€ à l'abbé PAYSANT.
- Exprime son soutien à la fédération Nationale des Communes Forestières suite aux inquiétudes exprimées par l'Office National des Forêts sur le devenir de leur établissement.
- Décide de ne pas percevoir de vacations funéraires.
- Emet un avis défavorable à la proposition d'adhésion à l'association « Rivages de France ».
- Emet un avis favorable aux demandes de dégrèvements sur consommation d'eau suite à une fuite.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 30 mars 2009 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 30 MARS 2009.
LE MAIRE.